

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
région en particulier	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	29 i) c), 29 ii) g), 29 ii) i), 29 ii) k), 31
	La situation concernant l'Iraq	Résolution 2522 (2020)	2 f)
	La situation en Libye	Résolution 2542 (2020)	8
	La situation au Mali	Résolution 2531 (2020)	28 a) iii), 28 c) iii), 28 e) ii), 53, 55
	La situation en Somalie	Résolution 2540 (2020)	5 h)
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2514 (2020) Résolution 2524 (2020)	8 a) i), 8 a) vi), 8 a) vii), 19, 30 2 ii) b), 2 iii) d)
Question thématique		Résolution 2550 (2020)	27
	Les enfants et les conflits armés	S/PRST/2020/8	Vingt et unième paragraphe
Mesures contre les auteurs de violations et d'atteintes commises sur la personne d'enfants			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	13
	La situation au Moyen-Orient	Résolution 2511 (2020) Résolution 2551 (2020)	6 21
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2521 (2020)	15 d), 15 f), 21
Prise en compte de la protection des enfants dans les processus et accords de paix			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	23
	La situation au Mali	Résolution 2531 (2020)	54
Question thématique	Les enfants et les conflits armés	S/PRST/2020/3	Septième, huitième, douzième, treizième, quinzième, seizième paragraphes

26. Protection des civils en période de conflit armé

Durant la période considérée, le Conseil n'a tenu aucune séance au sujet de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé ». Les membres du Conseil ont néanmoins tenu quatre visioconférences publiques à ce sujet⁷²¹. On trouvera

dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences⁷²².

Le 21 avril, à l'initiative de la République dominicaine⁷²³, qui assurait la présidence, le Conseil a tenu une visioconférence publique sur le thème de la « Protection des civils contre la faim engendrée par les

⁷²¹ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁷²² Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 16.

⁷²³ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 avril 2020 ([S/2020/299](#)).

conflits ». Lors de la visioconférence⁷²⁴, il a entendu des exposés du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Secrétaire général du Conseil norvégien pour les réfugiés. Au début de la visioconférence, le Directeur général de la FAO s'est félicité de l'engagement du Conseil sur la question et de sa reconnaissance continue des liens entre les conflits et la faim. Il a concentré ses observations sur la manière dont le Rapport mondial sur les crises alimentaires 2020, intitulé *2020 Global Report on Food Crises: Joint Analysis for Better Decisions*, révélait clairement le lien entre les conflits et l'augmentation des niveaux d'insécurité alimentaire aiguë, surtout dans des contextes d'instabilité, comme au Soudan du Sud et dans le Sahel. À cet égard, il a déclaré que l'expérience de la FAO montrait que les interventions qui soutenaient les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire contribuaient à la paix locale et aux processus de paix plus larges car elles s'attaquaient non seulement aux symptômes mais aussi aux causes profondes des conflits. Il a souligné que la prévention des conflits et l'action précoce pour réduire les conséquences des conflits étaient des mesures très efficaces qui pouvaient être prises pour éviter et réduire l'insécurité alimentaire aiguë. En ce sens, il a estimé que la prévention était nécessaire car les conflits, les conditions météorologiques extrêmes, les criquets pèlerins, les chocs économiques et la COVID-19 risquaient de pousser davantage de personnes dans une insécurité alimentaire aiguë en 2020, et qu'en suivant de près l'évolution de ces chocs, la FAO pouvait intervenir rapidement pour en atténuer l'impact. Il a fait part de la détermination de la FAO à relever ce défi et a conclu en déclarant que celle-ci continuerait à soutenir le Conseil en fournissant une consultation professionnelle assortie d'informations et d'analyses actualisées sur la sécurité alimentaire dans les contextes de conflit, ce qui faciliterait l'action opportune du Conseil pour éviter les crises alimentaires. Le Directeur exécutif du PAM a déclaré que le monde n'était pas seulement confronté à une pandémie mondiale, mais également à une catastrophe humanitaire mondiale ; des millions de civils vivant dans des pays marqués par des conflits et risquant de se retrouver au bord de la famine, le spectre de celle-ci était « une possibilité très réelle et dangereuse ». Tout en félicitant le Conseil pour avoir pris la décision historique d'adopter la résolution [2417 \(2018\)](#), il a souligné la nécessité de tenir la promesse de protéger les plus vulnérables et d'agir

immédiatement pour sauver des vies. À cet égard, il a estimé qu'il était essentiel que la communauté mondiale agisse de façon solidaire pour vaincre la COVID-19 et protéger les pays et les populations les plus vulnérables contre ses effets potentiellement dévastateurs. Il a affirmé que le PAM était l'ossature logistique du monde humanitaire, et plus encore dans le cadre de l'effort mondial pour vaincre la pandémie, et a invité instamment le Conseil à montrer la voie, insistant sur l'importance d'un cessez-le-feu mondial, comme demandé par le Secrétaire général, d'un accès humanitaire rapide et sans entrave à toutes les communautés vulnérables et d'une action coordonnée pour appuyer l'aide humanitaire vitale. Le Secrétaire général du Conseil norvégien pour les réfugiés a axé ses observations sur la nécessité d'obtenir l'aide du Conseil pour surmonter les obstacles qui empêchaient, sur le terrain, d'atteindre les civils ayant besoin d'assistance dans des situations de conflit. À cet égard, il a mis en avant cinq domaines d'actions précis dans lesquels le Conseil devait s'engager, à savoir, un accès humanitaire sûr et sans entrave à toutes les populations dans le besoin, une diplomatie humanitaire plus robuste pour promouvoir l'accès humanitaire, le renforcement de l'instrument de déconfliction avec les parties à un conflit armé, l'inclusion des exemptions classiques concernant l'aide humanitaire, notamment les produits alimentaires et agricoles, dans les lois antiterroristes et dans les régimes de sanctions, et le renforcement des mécanismes de surveillance, de communication de l'information et de responsabilité.

Au cours des débats, les membres du Conseil ont remercié⁷²⁵ la République dominicaine pour son rôle mobilisateur sur la question de la faim engendrée par les conflits⁷²⁶. Certaines délégations ont rappelé que dans la résolution [2417 \(2018\)](#), adoptée à l'unanimité, le Conseil avait reconnu le lien entre l'insécurité alimentaire et les conflits armés, et la plupart des membres du Conseil ont souligné que ce lien avait été exacerbé par la pandémie de COVID-19⁷²⁷. Plusieurs délégations ont également souligné le lien entre la famine et les changements climatiques⁷²⁸. Dans ce contexte, la délégation française a dit regretter que les changements climatiques n'aient pas pu être

⁷²⁴ Voir [S/2020/340](#).

⁷²⁵ La République dominicaine était représentée par son ministre des relations extérieures.

⁷²⁶ Voir [S/2020/340](#).

⁷²⁷ République dominicaine, Belgique, Chine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Viet Nam.

⁷²⁸ République dominicaine, Belgique, Estonie, France, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Tunisie.

explicitement mentionnés dans le projet de déclaration du Président en cours de négociation.

Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre la résolution 2417 (2018) dans son intégralité⁷²⁹. À cet égard, un certain nombre de délégations ont souligné qu'il importait d'agir rapidement et mis l'accent en particulier sur le rôle du Secrétaire général s'agissant de continuer à fournir au Conseil des informations opportunes sur la famine et l'insécurité alimentaire liées aux conflits dans les pays en proie à un conflit armé⁷³⁰. Le représentant du Viet Nam a déclaré en ce sens qu'environ les deux tiers des pires crises alimentaires se produisaient dans des pays qui connaissaient un conflit armé et figuraient à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Par ailleurs, plusieurs délégations ont condamné le recours à la famine comme méthode de guerre⁷³¹. À cet égard, le représentant de la Belgique a accueilli avec satisfaction la modification apportée au Statut de Rome à l'effet d'ériger en crime de guerre le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations touchées pendant la pandémie de COVID-19⁷³². Le représentant de l'Allemagne a souligné l'importance que la résolution 2417 (2018) attachait au respect du droit international humanitaire et au maintien de l'accès humanitaire et a appelé tous les acteurs concernés à fournir un accès sûr, rapide et sans entrave à toutes les personnes dans le besoin.

Le 29 avril, le Conseil a adopté une déclaration de sa présidence rappelant le lien entre les conflits armés et la violence et l'insécurité alimentaire provoquée par les conflits et le risque de famine. Dans la déclaration, le Conseil a demandé à toutes les parties à un conflit armé de s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu du droit international humanitaire pour ce qui était de respecter et de protéger les civils et le personnel humanitaire et a souligné l'importance que le personnel humanitaire ait accès librement et en toute sécurité aux civils en période de conflit armé⁷³³. Il a constaté avec une vive préoccupation qu'au cours des deux années précédentes, les conflits armés avaient

encore compté parmi les principales causes et grands facteurs d'aggravation de l'insécurité alimentaire et de la dénutrition dans différentes régions du monde et que le nombre de personnes ayant besoin d'urgence d'une aide alimentaire et nutritionnelle et d'une aide à la subsistance avait augmenté⁷³⁴. Il a condamné fermement l'utilisation de la famine comme méthode de guerre et le refus illicite de l'acheminement de l'aide humanitaire et de l'accès du personnel humanitaire aux populations civiles en période de conflit armé et a demandé à toutes les parties de s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu du droit international humanitaire et de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils et des biens de caractère civil⁷³⁵. Le Conseil a par ailleurs encouragé les États Membres à appuyer les dispositifs d'alerte rapide pertinents afin que les gouvernements et les acteurs humanitaires puissent disposer d'informations à jour, fiables, précises, vérifiables et ventilées concernant la sécurité alimentaire et qu'il soit possible d'agir en amont et de réagir plus tôt pour prévenir et atténuer les conséquences des crises alimentaires en période de conflit armé⁷³⁶. Enfin, le Conseil a encouragé le Secrétaire général à faire figurer, dans ses rapports sur les situations propres à certains pays, des éléments d'analyse concernant tout risque naissant de famine engendrée par des conflits ou d'insécurité alimentaire en période de conflit armé et a fait part de son intention de continuer à accorder toute l'attention voulue à ces informations, et en particulier aux recommandations pertinentes devant permettre d'éviter que ces risques se concrétisent⁷³⁷.

Le 27 mai, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence⁷³⁸, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau⁷³⁹ afin d'examiner le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé dans le contexte des nouvelles difficultés qui se présentaient, dont la pandémie de COVID-19. Au début de la visioconférence, le Secrétaire général a déclaré que les personnes déjà affaiblies par des années de conflit armé étaient particulièrement vulnérables à la pandémie de COVID-19. Il a indiqué que le manque de sûreté et d'accès aux services et le fait que certains dirigeants profitaient de la pandémie pour adopter des mesures répressives faisaient qu'il était encore plus

⁷²⁹ République dominicaine, Belgique, Allemagne, Indonésie, Niger, Tunisie et Viet Nam.

⁷³⁰ République dominicaine, Belgique, France, Allemagne, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Viet Nam.

⁷³¹ Belgique, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Tunisie, États-Unis et Viet Nam.

⁷³² Belgique, Chine, Estonie, France, Indonésie et Viet Nam.

⁷³³ S/PRST/2020/6, quatrième paragraphe.

⁷³⁴ Ibid., cinquième paragraphe.

⁷³⁵ Ibid., dixième paragraphe.

⁷³⁶ Ibid., quinzième paragraphe.

⁷³⁷ Ibid., seizième paragraphe.

⁷³⁸ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 mai 2020 (S/2020/402).

⁷³⁹ Voir S/2020/465.

difficile de protéger les plus vulnérables, en particulier dans les zones de conflit, où les civils étaient déjà exposés à des risques importants auparavant, et que cela représentait une menace majeure pour les réfugiés et les personnes déplacées. Le Secrétaire général a ajouté que le cessez-le-feu mondial auquel il avait appelé créerait les conditions d'une réponse plus vigoureuse à la pandémie et de l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes les plus vulnérables. Il a dit regretter que le soutien manifesté ne se soit pas traduit en actes concrets et a mis en garde contre le fait que la pandémie pouvait inciter les parties belligérantes à faire pression à leur avantage ou à frapper fort pendant que la communauté internationale concentrait son attention ailleurs. Il a estimé que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies était l'un des moyens les plus efficaces de protéger les civils dans les zones de conflit et les casques bleus épaulaient les autorités nationales dans leur lutte contre la pandémie, en protégeant les travailleurs de la santé et les travailleurs humanitaires et en facilitant l'accès à l'aide et à la protection. Affirmant que ce n'était qu'en respectant les droits humains, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés qu'il serait possible de protéger les civils, le Secrétaire général a toutefois déclaré que les perspectives étaient sombres et que son dernier rapport avait montré qu'il y avait eu peu de progrès en matière de protection des civils et de respect du droit international en 2019. Après avoir passé en revue les principaux problèmes auxquels les civils en période de conflit armé étaient confrontés, notamment l'utilisation aveugle d'armes explosives dans des zones peuplées, les niveaux effroyables de violence sexuelle et fondée sur le genre auxquels étaient soumises les femmes et les filles vivant dans des zones touchées par des conflits et la violence contre le personnel humanitaire et les prestataires de soins de santé, il a exhorté tout le monde à passer de la parole aux actes et à combler le fossé en matière de responsabilité au moyen de lois nationales et d'une action internationale coordonnée. Enfin, le Secrétaire général a souligné quatre aspects qui exigeaient une attention mondiale, à savoir, l'approche de la guerre urbaine suivie par les États, qui devait être revue de toute urgence, l'utilisation de drones armés pour mener des attaques, les questions que posait la fabrication de systèmes d'armes létaux autonomes, et l'utilisation malveillante des technologies numériques en vue de commettre des cyberattaques contre des infrastructures civiles critiques, au vu des rapports émanant de plusieurs pays ayant fait état d'une hausse du nombre de cyberattaques contre des établissements de santé durant la pandémie de COVID-19.

Lors de la visioconférence, les membres du Conseil ont également entendu des exposés du Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de Mme Ellen Johnson Sirleaf, lauréate du prix Nobel de la paix et ancienne Présidente du Libéria. Le Président du CICR a relevé que le rapport du Secrétaire général soulignait les énormes violations et les carences en matière de protection des hommes, des femmes et des enfants dans le monde entier. Il s'est dit préoccupé par le nombre croissant de personnes déplacées, les survivantes de la violence sexuelle et fondée sur le genre et les personnes handicapées, la propagation rapide des discours haineux, le rétrécissement de l'espace réservé à une action humanitaire neutre, impartiale et indépendante, ainsi que par le mépris persistant du droit international humanitaire et d'autres cadres juridiques internationaux. Il a mentionné en particulier les effets dévastateurs que subissaient les civils lorsque des armes explosives ayant un large rayon d'impact étaient utilisées dans des zones peuplées, et estimé que cela soulevait des questions sérieuses concernant le respect du droit international humanitaire et qu'il était urgent de changer de comportement afin de protéger les civils. Il a affirmé dans ce contexte que les divisions au sein du Conseil sur les concepts critiques du droit et de l'action humanitaires accentuaient la souffrance sur les lignes de front, déclarant que si le CICR assumait la responsabilité d'acheminer des services humanitaires neutres et impartiaux de manière indépendante et dans le respect du cadre juridique établi par les Conventions de Genève, il incombait au Conseil de faciliter l'accès aux populations dans le besoin. Il a exhorté les membres du Conseil à fonder leurs politiques de protection sur les dispositions, principes et concepts du droit international humanitaire, l'unique base raisonnable pour générer un consensus, et à laisser leurs controverses politiques à l'écart des préoccupations humanitaires. Il a ajouté que la crise liée à la COVID-19 risquait de devenir rapidement une crise de protection et qu'il craignait que certains groupes ne bénéficient pas de mesures vitales. Il a également reconnu que les États s'étaient montrés à la hauteur face à la pandémie en appliquant des politiques plus humaines, notamment en libérant saines et sauvées de nombreuses personnes privées de liberté, en décidant de régulariser la situation de migrants sans papiers afin qu'ils puissent bénéficier de soins de santé, et en déclarant des cessez-le-feu unilatéraux. Au début de la visioconférence, l'ancienne Présidente du Libéria a rappelé que l'année 2020 marquait le vingt-cinquième anniversaire du Programme d'action de Beijing et le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000), anniversaires qu'elle a qualifiés de jalons

qui contribueraient à promouvoir et à accroître plus encore le leadership des femmes et renforceraient les efforts menés pour protéger les groupes traditionnellement marginalisés et vulnérables pris au piège des conflits. Elle a dit regretter qu'en raison du caractère prolongé de certains conflits, la vie de nombreuses personnes avait souvent été définie, raccourcie et rétrécie par des conflits que ces personnes n'avaient pas contribué à créer. À cet égard, elle a appelé à la prise de mesures audacieuses en vue de mettre fin à ce cycle de pertes et de tragédies humaines incommensurables, faisant écho au rapport du Secrétaire général selon lequel le moyen le plus efficace de protéger les civils est de « prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits armés ».

Au cours des débats qui ont suivis les exposés, des membres du Conseil⁷⁴⁰ ont reconnu le sombre tableau concernant la protection de civils dans les zones de conflit du monde entier, comme décrit dans le rapport du Secrétaire général, malgré le cadre juridique existant et les efforts déployés par le Conseil au fil des ans⁷⁴¹. Des membres ont également reconnu que la pandémie de COVID-19 avait exacerbé la fragilité des populations civiles dans les zones de conflit et ont réaffirmé leur soutien à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial pour permettre d'apporter une réponse adéquate à la COVID-19. À cet égard, le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a déclaré que le Conseil avait l'obligation morale de soutenir cet appel et qu'il attendait avec impatience l'adoption unanime du projet de résolution déposé par son pays et la France à ce sujet. Dans leurs déclarations, des membres du Conseil ont souligné que le respect du droit international humanitaire et l'application du principe de responsabilité aux auteurs de violations contre des civils constituaient les défis les plus urgents à relever pour renforcer la protection des civils. Sur ce point, la Présidente de l'Estonie a fait observer que le Conseil disposait d'un certain nombre d'outils pour renforcer le respect du droit international et garantir l'application du principe de responsabilité, à savoir, les dispositifs d'enquête et mécanismes judiciaires, les mandats des missions de maintien de la

paix et les sanctions ciblées. Elle a ajouté que ces outils devaient être appliqués de manière cohérente dans toutes les situations de conflit.

Des représentants d'États non membres du Conseil ont également exprimé leur soutien à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, convenant que la pandémie de COVID-19 n'avait fait qu'exacerber les souffrances de populations déjà vulnérables dans les zones de conflit armé. Plusieurs États non membres du Conseil ont également reconnu l'écart de mise en œuvre existant entre le cadre normatif et le respect des règles et du principe de responsabilité en matière de protection des civils⁷⁴². À cet égard, la plupart des délégations ont condamné l'utilisation aveugle d'armes explosives dans des zones densément peuplées, la persistance des violences sexuelles liées au conflit perpétrées contre les femmes et les filles en particulier et les attaques contre le personnel et les installations humanitaires et sanitaires. De nombreuses délégations ont souligné l'importance, dans ce contexte, de veiller à ce que les soldats de la paix de l'Organisation des Nations Unies disposent des capacités et des ressources pour exécuter leur mandat de protection des civils⁷⁴³. Plusieurs délégations ont également insisté sur la nécessité d'accroître le nombre de femmes participant au maintien de la paix⁷⁴⁴.

Le 17 septembre, le Conseil a tenu une visioconférence publique⁷⁴⁵ sur la question de la faim engendrée par les conflits, à l'occasion de laquelle il a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, en réponse à sa demande, énoncée au paragraphe 12 de la résolution 2417 (2018), d'être informé promptement de l'apparition « de risques de famine et d'insécurité alimentaire généralisée ». Soulignant l'importance de la résolution 2417 (2018) et les liens évidents entre conflits armés, insécurité alimentaire et risque de famine, le Secrétaire général adjoint a centré son exposé sur les situations particulièrement préoccupantes que connaissaient la République démocratique du Congo, le nord-est du Nigéria et le Sahel, où des millions de personnes étaient confrontées à une aggravation de l'insécurité

⁷⁴⁰ L'Estonie était représentée par sa présidente ; Saint-Vincent-et-les Grenadines par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, du commerce international et de l'intégration régionale ; l'Indonésie et la Tunisie par leurs ministres des affaires étrangères respectifs ; le Royaume-Uni par le Représentant spécial de son premier ministre pour la prévention des violences sexuelles en temps de conflit et Ministre d'État chargé du Commonwealth, des Nations Unies et l'Asie du Sud.

⁷⁴¹ Voir S/2020/465.

⁷⁴² Angola, Argentine, Bangladesh, Émirats arabes unis, Équateur, République de Corée et Roumanie.

⁷⁴³ Argentine, Bangladesh, Brésil, Éthiopie, Fidji, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Lituanie, Maroc, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée, Rwanda, Suisse (au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils), Thaïlande et Uruguay.

⁷⁴⁴ Canada, El Salvador, Éthiopie, Inde, Irlande, Philippines, Rwanda, Suisse (au nom du Groupe des Amis sur la protection des civils) et Uruguay.

⁷⁴⁵ Voir S/2020/930.

alimentaire aiguë et de la famine. Il a déclaré à cet égard que le droit international humanitaire était une importante ligne de défense contre l'insécurité alimentaire en temps de conflit, et exhorté les parties à autoriser et faciliter l'accès humanitaire et à protéger les travailleurs et les biens humanitaires. Il a mis en avant quatre mesures concrètes que le Conseil et les États Membres pouvaient prendre, à savoir, faire pression pour que des solutions politiques pacifiques et négociées soient trouvées pour mettre fin aux conflits armés, veiller à ce que les parties à un conflit respectent le droit international humanitaire, atténuer les répercussions économiques des conflits armés et de la violence qui y est associée, et accroître leur appui aux opérations humanitaires et prendre des mesures plus importantes et plus ambitieuses pour soutenir les économies des pays confrontés à une grave famine de grande envergure. Le Conseil a également entendu les exposés présentés par le Directeur général de la FAO et le Directeur exécutif du PAM. Le Directeur général de la FAO a centré ses observations sur le fait que l'insécurité alimentaire engendrée par les conflits et le risque de famine étaient aggravés par la pandémie de COVID-19 dans plusieurs zones de conflit dans le monde, notamment au Burkina Faso, en République démocratique du Congo, au nord du Nigéria, en Somalie et au Soudan. À cet égard, il s'est dit fermement convaincu que le Conseil pouvait jouer un rôle essentiel pour faire face à la menace d'insécurité alimentaire aiguë d'un niveau critique ou pire engendrée par les conflits en favorisant le dialogue entre les parties afin de trouver des solutions politiques et des approches novatrices pour mettre un terme aux conflits et à la violence, ce qui permettrait à la FAO d'intensifier les opérations d'urgence pour sauver des vies et les moyens de subsistance, et d'apporter des réponses humanitaires et de développement mieux intégrées qui s'attaquent aux multiples facteurs d'insécurité alimentaire aiguë. Rappelant que la résolution 2417 (2018) demandait des systèmes d'alerte rapide efficaces, le Directeur exécutif du PAM a averti que la crise alimentaire mondiale causée par les conflits et aggravée par la COVID-19 entrait dans une nouvelle phase dangereuse, en particulier dans les pays déjà marqués par la violence. Il a également mis en lumière les situations que connaissent plusieurs zones de conflit dans le monde, notamment le Yémen et le Soudan du Sud, et a déclaré que le monde avait besoin d'un leadership politique pour édifier la paix et éviter cette crise de la faim.

Au cours des débats qui ont suivis, des membres du Conseil ont continué à mettre en évidence le lien entre insécurité alimentaire et conflit dans de nombreuses situations à l'ordre du jour du Conseil,

partageant les vives préoccupations exprimées concernant le risque croissant de famine et d'insécurité alimentaire aiguë au Yémen, dans le nord-est du Nigéria, au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo. Le représentant de la Fédération de Russie a cependant fait valoir que les conflits armés n'étaient pas la seule raison de l'augmentation du nombre de personnes souffrant d'insécurité alimentaire dans le monde et a suggéré qu'au lieu de se concentrer sur le lien exclusif entre les conflits et la faim, le Conseil devait considérer d'autres facteurs d'insécurité alimentaire, parmi lesquels la stagnation de l'économie mondiale, le déficit d'investissement, la dégradation de l'environnement et, plus récemment, la pandémie de COVID-19. Il a affirmé en ce sens que les mesures économiques unilatérales, qui sapent les droits et les capacités de développement des pays, avaient également leur place dans cette liste. Ce point de vue a été relayé par la délégation sud-africaine. Le représentant de la Fédération de Russie a ajouté que les questions de sécurité alimentaire ne devraient être abordées au Conseil que dans le cadre de l'examen de la situation de pays spécifiques qui constituaient une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Les membres du Conseil ont continué à souligner que toutes les parties à des conflits devaient respecter le droit international humanitaire, et certaines délégations ont insisté sur le fait que la faim ne devrait jamais être utilisée comme arme de guerre⁷⁴⁶. Plusieurs orateurs ont appelé une fois de plus à un cessez-le-feu mondial et à un accès humanitaire sûr et sans entrave pour l'ensemble des personnes dans le besoin⁷⁴⁷.

En 2020, le Conseil a poursuivi la pratique consistant à entendre des exposés de représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires portant sur la protection des civils en période de conflit armé au titre de questions concernant un pays ou une région en particulier⁷⁴⁸. Il a également fait figurer des dispositions concernant la protection dans la plupart de ses décisions portant sur des questions concernant un pays ou une région en particulier ou sur des questions

⁷⁴⁶ France, Indonésie, Afrique du Sud, Royaume-Uni et États-Unis.

⁷⁴⁷ Chine, République dominicaine, Estonie, France, Indonésie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

⁷⁴⁸ En 2020, le Conseil a entendu 26 exposés du Bureau de la coordination des affaires humanitaires lors de séances publiques ou de visioconférences publiques et 21 lors de séances privées ou de consultations, soit un total de 47 exposés du Bureau. Pour de plus amples informations sur les exposés portant sur cette question qui ont été présentés avant 2020, voir *Répertoire, Supplément 2019*, deuxième partie, section 29.

thématiques dont il était saisi en 2020. Le Conseil s'est penché sur divers aspects de la protection des civils et a utilisé diverses formules linguistiques pour aborder la protection des civils dans ses décisions ; on trouvera dans le tableau 2 certaines des dispositions énoncées dans ces décisions. En particulier, le Conseil a :

a) condamné tous les attentats visant des civils et des biens civils, en particulier les femmes et les enfants, y compris les attaques visant des écoles, des hôpitaux et des installations médicales ; b) exhorté toutes les parties à des conflits armés à garantir un accès sans entrave aux populations dans le besoin afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide humanitaire et à assurer la sécurité des agents humanitaires et du personnel médical ; c) demandé à toutes les parties concernées de s'acquitter des obligations que leur imposaient le droit international humanitaire, le droit des droits humains et le droit des réfugiés, et demandé que des mesures soient prises pour amener les auteurs de crimes constitutifs de violations de ces normes juridiques à rendre des comptes ; d) souligné que les États avaient la responsabilité première de s'acquitter de l'obligation

qui leur incombait de protéger les civils ; e) demandé que les mécanismes de suivi et dispositifs de communication de l'information soient renforcés afin d'améliorer la protection des civils en période de conflit armé ; f) adopté ou exprimé son intention d'adopter des sanctions ciblées contre les auteurs de violations. De plus, la pratique consistant à renforcer les mandats des opérations de paix des Nations Unies dans le but de protéger les civils a continué d'évoluer. Durant la période considérée, le Conseil a continué de demander à plusieurs missions de faire de la protection des civils confrontés à des risques de violence physique une priorité et un critère spécifiques de leur mandat, en accordant une attention particulière, mais sans s'y limiter, aux femmes, aux enfants et aux personnes déplacées, notamment en créant les conditions de sécurité indispensables à l'acheminement sûr de l'aide humanitaire, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ainsi qu'en favorisant la participation et l'autonomisation de la population locale et en renforçant les systèmes d'alerte rapide et les mécanismes d'échange information.

Tableau 1

Visioconférences : protection des civils en période de conflit armé

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
21 avril 2020	S/2020/340	Lettre datée du 23 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
29 avril 2020	Néant ^a		S/PRST/2020/6
27 mai 2020	S/2020/465	Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
17 septembre 2020	S/2020/930	Lettre datée du 21 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

^a Voir [A/75/2](#), partie I, chapitre IV B. Le Conseil a adopté la déclaration de sa présidence à l'issue des débats qu'il a tenus le 21 avril (voir [S/2020/340](#)).

Tableau 2
**Dispositions concernant la protection des civils en période de conflit armé, par thème
et par question**

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
Condamnation des attaques et actes de violence contre les civils et les biens civils ainsi que des violations des droits humains et du droit international humanitaire et des atteintes à ces droits, et demandes de cessation de tous ces actes			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	3, 23
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	9, 12
	La situation en Somalie	Résolution 2520 (2020)	35
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2514 (2020) Résolution 2550 (2020)	27, 28 25
Question thématique	Les enfants et les conflits armés	S/PRST/2020/8	Cinquième, septième paragraphes
Appels à garantir l'accès humanitaire et la protection du personnel médical et humanitaire			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	49, 50
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	35
	La situation au Mali	Résolution 2531 (2020)	52
	La situation au Moyen-Orient	Résolution 2504 (2020)	1, 4
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2521 (2020) Résolution 2550 (2020)	2 8, 22
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	S/PRST/2020/7	Huitième paragraphe
Question thématique	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	Résolution 2532 (2020)	2, 6
Appels au respect du droit international humanitaire, du droit des droits humains et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à la responsabilité au titre de ces instruments			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	20
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	6
	La situation au Mali	Résolution 2531 (2020)	51

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
	La situation au Moyen-Orient	Résolution 2504 (2020)	2
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2514 (2020)	35, 38
Question thématique	Protection des civils en période de conflit armé	S/PRST/2020/6	Dixième paragraphe
Affirmation de la responsabilité principale des États et des parties à un conflit en matière de protection des civils			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation au Mali	Résolution 2531 (2020)	53
Question thématique	Les enfants et les conflits armés	S/PRST/2020/8	Troisième paragraphe
	Protection des civils en période de conflit armé	S/PRST/2020/6	Septième paragraphe
Demands de suivi, d'analyse et de communication de l'information concernant la protection des civils			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	32 d) i), 54
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	29 ii) e)
	La situation au Moyen-Orient	Résolution 2504 (2020)	6, 7, 8
		Résolution 2533 (2020)	3
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2550 (2020)	26, 33
Question thématique	Les enfants et les conflits armés	S/PRST/2020/8	Douzième paragraphe
Imposition de mesures ciblées aux auteurs de violations contre les civils en période de conflit armé			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	5, 20
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	5, 13
	La situation au Moyen-Orient	Résolution 2511 (2020)	2
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2521 (2020)	15 c), d), g) et h), 24
Inclusion de mandats et de critères en matière de protection pour les différentes missions ^a			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation en République centrafricaine	Résolution 2552 (2020)	31 a) i) et ii), 32 d) iii), 32 e) vii), 40

<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
particulier		
La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2556 (2020)	29 i) c), (d) et f), 29 ii) g)
La situation au Mali	Résolution 2531 (2020)	28 b) iii), 28 c) i), 28 e) i) et ii)
La situation au Moyen-Orient	Résolution 2539 (2020)	21
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2514 (2020)	8 a) i), iv), vii) et viii), 8 b) i), 8 d) i) et iv), 10 iii), 14
	Résolution 2521 (2020)	22
	Résolution 2524 (2020)	2 iii) d)
	Résolution 2525 (2020)	4, 8
Question thématique	Les enfants et les conflits armés	S/PRST/2020/8
		Seizième paragraphe

^a Pour de plus amples informations sur les mandats et les décisions concernant les missions de maintien de la paix et les missions politiques, voir la dixième partie.

27. Armes de petit calibre

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « Armes de petit calibre »⁷⁴⁹. Il n'avait pas examiné cette question depuis le 18 décembre 2017⁷⁵⁰. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions⁷⁵¹.

Lors de la séance, tenue le 5 février⁷⁵², comme suite au rapport biennal du Secrétaire général⁷⁵³, le Conseil a entendu des exposés de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et du Directeur adjoint des opérations de l'organisation Conflict Armament Research⁷⁵⁴. Dans son exposé, la Haute-Représentante a abordé « deux thèmes particulièrement pertinents dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité » : le rôle des armes légères et

de petit calibre illicites et de leurs munitions dans les conflits et la criminalité généralisée et les vastes répercussions hautement transversales des flux d'armes légères et de petit calibre. Ces deux thèmes fondamentaux avaient été systématiquement abordés dans les rapports biennaux du Secrétaire général, ainsi que dans les deux résolutions thématiques sur les armes légères et de petit calibre, à savoir les résolutions [2117 \(2013\)](#) et [2220 \(2015\)](#). Le nombre d'armes de petit calibre en circulation dans le monde était estimé à un milliard, et l'utilisation de ces armes pour commettre des actes de violence meurtrière, que ce soit dans des situations de conflit ou non conflictuelles, était répandue dans toutes les régions et les sous-régions, des Amériques à l'Afrique et à l'Europe du Sud. Aucun État n'était à l'abri des problèmes que posaient les flux d'armes illicites. La Haute-Représentante a, en outre, donné un aperçu des tendances et des évolutions importantes au cours des deux années précédentes et exprimé ses préoccupations concernant la hausse constante des dépenses militaires dans le monde et le rôle que les armes légères et de petit calibre continuaient de jouer en tant qu'entraves à la paix, à la sécurité et au développement durable. Elle a également souligné que la dimension de genre n'avait pas été suffisamment intégrée aux politiques qui réglaient les armes légères et de petit calibre et rappelé la nécessité d'intégrer la question des armes légères et de petit calibre dans tous les travaux du Conseil de sécurité.

⁷⁴⁹ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁷⁵⁰ Voir [S/PV.8140](#). Pour de plus amples informations, voir *Répertoire, Supplément 2016-2017*, section 31 de la première partie.

⁷⁵¹ Voir aussi [A/75/2](#), partie II, chapitre 17.

⁷⁵² Voir [S/PV.8713](#).

⁷⁵³ [S/2019/1011](#). Pour de plus amples informations sur le rapport biennal du Secrétaire général, demandé par le Conseil dans la déclaration de son président parue sous la cote [S/PRST/2007/24](#), voir *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chapitre VIII, section 40.

⁷⁵⁴ Voir [S/PV.8713](#).